



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Gilbert COUTURIER
Date de convocation : 17 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 16

Extrait n°CC-05-2024-110

Objet : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C n° 402 – Station d'épuration de Vivé au Lorrain.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Félix ISMAIN

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Thierry MARÉCHAL à George GÉLIE, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Justin PAMPHELE à Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Joël Christine LINORD, Georgette RANGOLY à Claude Rémy HARNAIS, Belfort BIROTA à Robert DULYMOIS, Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPHELE, Violaine DIAZ à Sarah ANGAMA, Patrick BONIFACE à Josette MASSOLIN, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Annick CHARLEC à Patricia Marie GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Extrait n°CC-05-2024-110

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que par délibération du 15 novembre 2019, le Conseil d'Administration de la Semsamar a autorisé le Président Directeur Général, à céder, à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), à l'euro symbolique, l'emprise de la station d'épuration de Vivé au Lorrain (97214), nouvellement référencée section C n°402, d'une surface de 538 m² ;

Considérant qu'un plan de division fixant les limites d'emprise a été dressé à l'échelle 1/625ème par le cabinet de géomètres-experts ONFRAY CLAUSSE ET ASSOCIES, à Fort-de-France (97200) ;

Considérant que l'acquisition du foncier de la station d'épuration de Vivé est nécessaire et que ce foncier comprend l'emprise de la station assortie d'une servitude d'accès d'une largeur minimum de 4 mètres sur la parcelle cadastrée section C n° 401 ;

Considérant que cette régularisation permettra de mieux envisager la gestion, l'entretien et les aménagements éventuels sur ce site ;

Considérant qu'en application de l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil. » ;

Considérant qu'en droit civil, le prix de la vente doit être déterminé et désigné par les parties d'un commun accord (article 1591 du Code civil) ;

Considérant que dans une logique de bonne gestion des deniers publics, il est de jurisprudence constante que les personnes publiques ont interdiction de consentir à des libéralités au profit d'un tiers ; Néanmoins, aucun principe ne leur interdit d'en bénéficier ;

Considérant qu'en l'espèce, il n'existe pas d'obstacle à l'acquisition du bien immobilier à l'euro symbolique par l'EPCI ;

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de CAP Nord Martinique et qu'une provision sur frais de 200,00 euros sera à verser avant l'établissement de l'acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, à l'euro symbolique, de la parcelle référencée C n°402 assortie d'une servitude d'accès sur la parcelle cadastrée section C numéro 401, sise à Vivé au Lorrain.

Article 2 :

De donner pouvoir au Président de CAP Nord Martinique pour prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, de la conclusion de l'acte d'acquisition et du paiement des frais y afférent.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 45

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 17 juin 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT